

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24401980***Déposé
30-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0737986589

Nom(en entier) : **BE TRUE RECORDS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de Herve 57
: 4651 Herve**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION**LE VINGT-QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE.**Devant le notaire **Catherine JADIN**, notaire à Liège (deuxième canton).

En l'étude du notaire soussigné.

S'est réunie en séance extraordinaire l'assemblée générale des actionnaires de la société à responsabilité limitée "**BE TRUE RECORDS**", ayant son siège à 4651 Battice (Herve), Rue de Herve, 57.

Numéro d'entreprise TVA BE 0737986589, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège-division Liège.

Société constituée par acte reçu par Maître Catherine JADIN, Notaire à Liège, en date du 22 novembre 2019, publié aux annexes du Moniteur Belge le 27 novembre 2019 sous le numéro 19345126, statuts non modifiés à ce jour.

BUREAU

(on omet)

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

(on omet)

EXPOSE DU PRESIDENT

(on omet)

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'actionnaire unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'actionnaire unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête, **à l'unanimité**, les résolutions suivantes :**RESOLUTION UNIQUE – DENOMINATION.**L'actionnaire unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale décide de modifier la dénomination, laquelle devient « **IMMO 3&4** ».

L'actionnaire unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée décide de modifier les statuts pour mise en concordance comme suit :

Article 1 : Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« La société est une Société à Responsabilité Limitée.

Elle est dénommée : « **IMMO 3&4** ».

L'actionnaire unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale charge le notaire soussigné du dépôt des statuts coordonnés après le présent procès-verbal.

CLOTURE.

(on omet)

DECLARATIONS FINALES**Frais :** (on omet)**Ecriture :** Droit perçu à l'instant, soit cent euros.**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé et clôturé à Liège, en l'étude du notaire soussigné.
L'actionnaire unique a reconnu avoir pris connaissance du projet de procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai lui accordé ayant suffi pour l'examiner utilement.
Lecture intégrale faite et commentée, l'actionnaire unique ici présent a signé ainsi que Nous, Notaire.
(Suivent les signatures)
Déposé en même temps que le formulaire contenant le présent extrait : expédition de l'acte, statuts coordonnés.
Extrait conforme,
Notaire Lionel DUBUISSON
à Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").